

ut à pei-
 Char-
 uteuils :
 failli se
 ue \$324-
 le con-
 pour 12
 qui vaut
 Charlebois
 rmoires ;
 différence
 \$268,00 ;
 rtiale et
 a homme
 Rickaby
 compétence
 de tous
 a affirmé
 ral pour
 été heu-
 prix.
 ue tout le
 omprenait
 n'avaient
 t par le
 urait pu
 mêmes à
 M, Char-
 etres.
 évalués
 et Ar-
 x de Qué-
 que sur
 on se le
 au gou-
 es items
 palement
 berie, la
 ouvrages
 és, repré-
 5, et ceux
 nt trouvé
 cette som-
 Ils ont
 Charle.

bois aurait dû déduire \$1,723 au lieu de \$1,468 pour croisées, portes, planchers, etc, qui lui serviront pour l'exécution du contrat principal.

C'est donc une surcharge de \$4,295 sur \$10,057. Elle est moins forte que celle constatée sur le prix des meubles par le témoin Rickaby, mais, comme elle est encore de 50 par 100, elle mérite l'attention.

Elle porte sur quelques items seulement :

1o Pour 210 pieds de balustrade, chargés à \$2.00 le pied, \$420, ne valant que 50 cts, \$105—surcharge \$315.

2o Pour la porte d'entrée de la chambre, chargée \$100, ne valant que \$40, —surcharge \$60.

3o Pour 186 carrés de tentures, chargés à \$20 le carré, soit un total de \$3,720, ne valant que \$10 le carré, total \$1,860,—surcharge \$1,860.

4o Pour 120 carrés de tentures dans le soubassement, chargés à \$10, total \$1,200, et N'EXISTANT PAS,—surcharge \$1,200.

5o Pour un tambour couvert en drap \$200 et ne valant que 100,—surcharge \$100.

6o Les barres des deux chambres, chargées \$160, ne valant que \$8, surcharge \$80.

7o Pour portes en drap et tambour pour le conseil, chargés \$200 et ne valant que \$150,—surcharge \$50.00 !

8o Pour 90 armoires pour le vestiaire, chargées \$720, il n'y en a que 67, différence 23, et ne valant que \$4.00 la pièce, total \$268, — surcharge \$452.00.

MM. Stavely et Archer ont déclaré que les prix qu'ils accordaient étaient encore très élevés et propres à donner de bons profits ; qu'ils seraient heureux de faire ces ouvrages à de tels prix et que tout risque est largement

compensé par l'estimation qu'ils ont faite.

Ces deux hommes sont deux citoyens intègres, bien connus à Québec depuis au-delà de quarante ans et jouissant de l'estime universelle. Il n'y a qu'une opinion ici à cet égard.

Voilà la preuve faite par M. Mercier, elle constitue, avec celle de M. Rickaby, un état de choses épouvantable qui, continué plus longtemps, découragera certainement les honnêtes gens de deux partis.

Rappelons en terminant un fait de la plus haute gravité.

Charlebois a chargé \$900 pour 600 verges de prélat et n'en a pas fourni un pouce. Tout ce que l'on trouve à ce sujet ; c'est un morceau de mauvais toile cirée, placé dans la chambre de toilette, porté à 9 verges dans le compte de Glover et Fry, et pour \$4.50. Jolie surcharge de \$895.50 ! C'est là un vol bien caractérisé et en ne le dénonçant pas, les ministres actuels deviennent complices au premier degré.

On comprend pourquoi M. Charlebois avait fermé les portes des chambres ; il valait mieux empêcher la preuve de ces faits et laisser ignorer au peuple comment on s'y prend pour le voler.

Et qu'on veuille bien remarquer que ces travaux et ces meubles ont été reçus et payés par le ministère Ross qui est devenu, par ce fait, complice au premier degré dans cette sale transaction.

Tous ces chiffres sont officiels, tous ces détails sont incontestables, et avec ces renseignements, le public devra se demander si le temps n'est pas arrivé de chasser ces misérables qui ruinent la Province.

Voilà ce que nous avions à dire au sujet de ce scandale que l'hon. M. Mercier a dénoncé de son siège en chambre et pour la révélation duquel il a demandé l'enquête qui lui a été accordée par la chambre et refusée par les commissaires. Malgré tous les